

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 42 (1916)
Heft: 23

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

radiante, au même titre que la 1^e longueur L , 2^e le volume V , 3^e l'entropie O et 4^e la quantité d'électricité Q sont, respectivement, les facteurs de capacité 1^e de l'énergie linéaire $F L$, 2^e de l'énergie de volume $P V$ (travail de déplacement d'une surface), 3^e de l'énergie thermique $T O$ et 4^e de l'énergie électrique $E Q$, où F (une force), P (une pression), T (une température) et E (un potentiel électrique) sont les facteurs d'intensité ou d'action ou encore les *niveaux* énergétiques des dites énergies. Pour l'énergie radiante, celle qui apparaît dans les phénomènes de luminescence, par exemple (vers luisants, corps phosphorescents) le facteur d'intensité est la fréquence vibratoire N et le facteur de capacité l'entropie radiante H qui, rapportée à l'atome devient le quantum h de Planck. De même qu'en vertu de la loi de Faraday sur l'électrolyse il faut 96 500 coulombs pour libérer un équivalent-gramme d'un métal quelconque; de même que, d'après la loi de Gay-Lussac, l'apparition d'un équivalent-gramme d'un composé gazeux quelconque est accompagnée d'une variation de volume de 11 206 cm.³ (à 0° et 760 mm. de mercure); de même la libération d'un équivalent-gramme dans un processus photochimique met en jeu une quantité constante d'entropie radiante. Nous référant, non plus à l'équivalent, mais à la molécule vraie, nous aurons le quantum électrochimique de Faraday ou *électron*.

$$\left(\frac{9650}{62 \times 10^{22}} = 1,55 \times 10^{-20} \text{ unités C. G. S.} \right)$$

le quantum volumique de Gay-Lussac ou *spation*

$$\left(\frac{11206}{62 \times 10^{21}} = 1,81 \times 10^{-20} \text{ cm}^3 \right)$$

et enfin le quantum d'entropie radiante h ($6,55 \times 10^{-27}$ erg seconde) de Planck, ces quanta n'étant autre chose que les plus petits *facteurs de capacité* de ces trois formes d'énergie que l'expérience ait décelés. Ainsi donc, le caractère de discontinuité n'est pas particulier à l'énergie radiante, puisque les décompositions gazeuses ont lieu par bulles de $1,81 \times 10^{-20}$ cm³ et les dépôts électrolytiques par sauts de $1,55 \times 10^{-20}$ unités C.G.S. Il faut y voir une propriété de la matière de modeler sur sa propre nature atomique l'énergie qu'elle fixe, quelle qu'en soit la nature. « Puisqu'il y a des atomes de matière, dit M. Berthelot, il y a des atomes d'espace, des atomes de charge électrique, des atomes d'entropie thermique et d'entropie radiante ». Bien entendu, ces divers atomes ou quanta n'ont un sens qu'en vertu de leur liaison avec la matière qui, en quelque sorte, leur sert de support et, ajoute M. Berthelot, « personne n'avait eu l'idée de déduire de la loi de Gay-Lussac que l'espace a une structure discontinue, tandis qu'on a prétendu conclure de celle de Faraday, que l'électricité a une structure discontinue. Cette conclusion est aussi peu solide que l'eût été la première ». C'est pour avoir ignoré ces vérités élémentaires que, « quand ils se sont trouvés en présence de la discontinuité révélée par la théorie des quanta, les savants du Congrès de Bruxelles ont pu croire et dire, avec la naïveté que nous avons signalée, qu'on venait de découvrir quelque chose de nouveau ».

Concours de la Maison Vaudoise.

Directions générales.

La Société d'Art public (section vaudoise du Heimat-schutz) se propose d'organiser, avec l'appui des autorités et la collaboration de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, des concours d'architecture ayant pour objet la création et la diffusion d'un certain nombre de types de maisons vaudoises.

Son but est de lutter contre l'envahissement des constructions banales, établies sans aucun souci de la tradition, de l'adaptation au milieu et même des convenances pratiques. Elle désire intéresser à cette question en premier lieu les architectes, puis les autorités et le public.

Les concours de la Maison Vaudoise seront ouverts à tous les architectes vaudois, quel que soit leur domicile, et à tous les architectes suisses habitant le canton de Vaud. Pourront être proposés comme sujets les constructions les plus usitées en ville et à la campagne, les bâtiments publics (l'église, l'école, l'auberge, la laiterie, la maison de commune, etc.) et les bâtiments privés (la maison de paysan avec ses dépendances, la maison particulière à la campagne ou dans la banlieue, la maison locative, etc.).

Pourront être proposés également des groupes de constructions et des études d'ensemble intéressant l'esthétique des villes ou des villages et propres à suggérer peut-être des innovations et modifications heureuses dans les lois et règlements sur la construction.

Pour chaque concours il sera choisi un sujet nettement déterminé. On précisera non seulement la destination de la maison ou du groupe de maisons, mais encore, dans la mesure du possible, la région et le milieu choisis.

L'attention des concurrents est spécialement attirée sur les traditions architecturales qui caractérisent les diverses régions du pays et qui sont commandées par deux principaux facteurs : l'histoire et les nécessités locales. L'époque savoyarde et l'époque bernoise ont laissé des traces dans l'architecture vaudoise, qui a subi également l'influence des grands styles français. Quant aux nécessités locales, elles varient beaucoup d'une région à l'autre. Des besoins différents font naître des formes architecturales différentes. La maison du vigneron, par exemple, doit répondre à une autre destination que celle du paysan et celle-ci se modifiera suivant la culture prédominante et suivant le climat. De même la maison particulière et la maison locative varieront avec la condition de fortune des habitants et les exigences esthétiques ou pratiques particulières au milieu (grande ville, petite ville, banlieue, campagne, etc.).

Le respect des traditions ne doit cependant pas faire oublier le but essentiellement pratique des concours. On évitera les simples reconstitutions, les copies serviles de styles anciens. On tiendra compte des besoins actuels qui, dans bien des cas, diffèrent de ceux du passé, ainsi que des ressources nouvelles de l'art de construire. S'il est recommandé aux concurrents de s'inspirer des types architecturaux consacrés par l'usage, et bien adaptés à notre sol, leur liberté créatrice n'en reste pas moins entière. Chaque projet sera jugé pour lui-même, en dehors de toute théorie préconçue.

Les concurrents devront prévoir, autant que possible, l'emploi de matériaux et de produits industriels du pays. S'inspirant des idées défendues par le *Heimatschutz*, ils devront se préoccuper, surtout, de créer des formes architecturales en rapport avec le milieu et de ne pas compromettre l'harmonie du paysage.

Premier Concours de la Maison Vaudoise.

SUJET :

Un groupe de maisons locatives dans la banlieue ouest de Lausanne.

PROGRAMME

La Société d'Art public (Section vaudoise du Heimat-schutz) ouvre un concours d'architecture ayant pour sujet : « Un groupe de maisons locatives dans la banlieue ouest de Lausanne ».

Pour le but de ce concours, consulter les « Directions générales » ci-dessus :

Sont invités à concourir : les architectes vaudois, quel que soit leur domicile, et les architectes suisses habitant le canton de Vaud.

Il sera remis aux concurrents le plan (à l'échelle de 0,001) d'un terrain que l'on suppose situé au bord d'une avenue, dans la banlieue ouest de la ville de Lausanne. Le plan indique la pente du terrain et son orientation relativement à la route.

Sur ce terrain, les concurrents auront à établir le projet d'un groupe de maisons locatives comprenant des appartements de 2, de 3 et de 4 pièces, cuisines et dépendances non comprises. Ils réservent l'emplacement de un ou plusieurs jardins ou cours plantées. Des magasins de modestes dimensions pourront être prévus.

La faculté est laissée aux concurrents de ne pas s'en tenir aux dispositions du règlement du plan d'extension de la commune de Lausanne pour l'implantation des immeubles sur le terrain. Ils pourront ne pas adopter l'ordre non contigu prévu pour la banlieue de Lausanne, à condition toutefois que les avantages essentiels de cet ordre (orientation, lumière, air, soleil, jardins, etc.) soient assurés par la solution qu'ils adopteront.

Les concurrents auront à tenir compte du rendement locatif.

Ils devront prévoir, autant que possible, l'emploi de matériaux et de produits industriels du pays.

Ils joindront au projet une nomenclature des logements et des locaux (magasins et autres) et l'indication du cube exact des constructions.

Les concurrents devront présenter :

a) A l'échelle de 0,005 : 1^o un plan d'ensemble ; 2^o une élévation sur l'avenue ; 3^o une coupe perpendiculaire à l'avenue.

b) A l'échelle de 0,01 : un plan, deux façades et une coupe d'un des bâtiments ou d'une partie de l'ensemble.

c) Une perspective d'ensemble ou de détail sur une feuille ne dépassant pas 55 × 75 cm. (demi grand-aigle).

Il ne sera pas tenu compte des plans remis en plus de ceux mentionnés ci-dessus.

Les plans seront présentés sur des feuilles volantes ne dépassant pas le format grand-aigle et rendus en portefeuille.

Toutes les pièces du projet porteront, à l'exclusion de toute signature, une devise qui sera répétée sur le portefeuille les contenant et sur une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront soumis à un jury de sept membres et un suppléant, composé comme suit :

Un représentant de la ville de Lausanne : M. Paul ROSSET, architecte, directeur des Travaux de la commune de Lausanne.

Un représentant de l'Etat de Vaud : M. Eug. BRON, architecte, chef du Service des Bâtiments de l'Etat.

Trois représentants de la Société d'Art public : M. Georges DE MONTENACH, conseiller aux Etats, membre du Comité central du Heimatschutz, Fribourg ; M. Georges ROUGE, architecte, Lausanne ; M. Paul PERRET, président de la Société d'Art public.

Trois représentants de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : M. Alphonse LAVERRIÈRE, architecte, Lausanne ; M. Jean TAILLENS, architecte, Lausanne ; M. Jules H. VERREY, architecte, Lausanne (suppléant).

Les membres du jury ont accepté leur mandat et ratifié le présent programme.

Le jury aura à sa disposition, pour récompenser les meilleurs projets, une somme de Fr. 600, à répartir en 4 ou 5 primes.

Cette somme provient de deux subsides de Fr. 300 accordés par l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne.

Le jury pourra en outre décerner des mentions honorables.

Le même concurrent ne pourra pas obtenir plus d'une prime.

Après le jugement du jury, les projets seront exposés publiquement pendant au moins dix jours dans un local

choisi par la Société d'Art public. Les noms des auteurs des projets primés ou ayant été l'objet d'une mention honorable seront rendus publics.

Tous les projets restent la propriété de leurs auteurs.

La Société d'Art public se réserve cependant le droit, sans contracter de ce fait aucune obligation quelconque, de faire reproduire les projets dans le journal *Heimatschutz* ainsi que dans d'autres publications. D'une façon générale elle s'engage, pour répondre au but du concours, à donner la plus large publicité possible aux résultats de celui-ci.

Les projets devront être retirés par leurs auteurs, après la clôture de l'exposition, au Bureau officiel de renseignements, Galeries du Commerce, Lausanne. Quinze jours après la fin de l'exposition, les enveloppes accompagnant les projets non réclamés seront ouvertes et les projets renvoyés à leurs auteurs.

La Société d'Art public n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou d'avarie des projets pendant le transport ou pendant l'exposition.

Les projets devront être remis, au plus tard le 15 février 1917, à l'adresse suivante : *Bureau officiel de Renseignements, Galeries du Commerce, Lausanne*, avec la mention : *Concours de la Maison Vaudoise*.

Le présent programme sera envoyé à tous les architectes qui en feront la demande au dit bureau.

Les concurrents pourront se procurer le Règlement du plan d'extension de la ville de Lausanne à la Direction des Travaux de la commune de Lausanne.

Au nom de la Société d'Art public, section vaudoise
du Heimatschutz :

Le Président,

P. PERRRET.

Le Secrétaire,

R. FATH.

Concours pour un nouvel Hôtel de Banque à Zurich, pour la Banque Nationale suisse.

Le jury a primé dans sa séance du 28 novembre, parmi les 125 projets qui ont été remis, les 6 suivants :

1^{er} prix, Fr. 5000 ; N° 93, Motto : « Monumentale Axe » ; auteur : Hermann HERTER, Zurich.

2^{me} prix, Fr. 4500 ; N° 69, Motto : « Goldspeicher » ; auteurs : Hans VOGELSANGER et Albert MAURER, Ruschlikon et Zurich.

3^{me} prix, Fr. 4000 ; N° 47, Motto : « Am See » ; auteur : v. SENGER, Kaiserstuhl et Zurich.

4^{me} prix, Fr. 3000 ; N° 78, Motto : « Alles Grosse und Edle ist einfacher Art » ; auteurs : BISCHOFF et WEIDELI, Zurich.

5^{me} prix, Fr. 2000 ; N° 68, Motto : « Im Kratz » ; auteurs : PFISTER FRÈRES, Zurich.

6^{me} prix, Fr. 1500 ; N° 73, Motto : « Hermes » ; auteur : Albert FROELICH, Zurich.

Le rapport du jury sera publié prochainement.

L'exposition publique des projets aura lieu du 7 au 20 décembre, dans le nouveau bâtiment de la Bibliothèque centrale, à Zurich.

L'apparition de ce numéro a été retardée par suite de la grève des typographes.